

Patrick JACQUES-SERMET  
19 A, rue Jean Savidan  
22 300 LANNION - FRANCE

(2)

REPUBLICA DE CHILE  
PRESIDENCIA  
REGISTRO Y ARCHIVO

NR. 93/110

A: 04 ENE 93

P.A.A.	<input type="checkbox"/>	R.C.A.	<input type="checkbox"/>
C.B.E.	<input type="checkbox"/>	MLP	<input type="checkbox"/>
M.T.O.	<input type="checkbox"/>	EDEC	<input type="checkbox"/>

ARCH.

18 décembre 1992.

copies; CODEPU

Comision Chilena de Derechos Humanos  
Ambassade du Chili en France.

Monsieur le Président  
de la République.

Monsieur le Président,

Membre d'Amnesty International, je tiens à vous rappeler les graves atteintes aux droits de l'homme dont ont été victimes les indiens Mapuche pendant les années du gouvernement militaire.

Je sais que certaines enquêtes ont été ouvertes et nous espérons avec vous que la vérité sera établie. Mais pour cela, il faut donner plus de moyens à la justice de votre pays.

En effet, beaucoup de responsables sous l'ancien régime bénéficient encore de protections. Ainsi, il faudrait que le gouvernement abroge la loi d'Amnistie de 1978 qui empêche les enquêtes sur les violences perpétrées avant 1978.

De véritables enquêtes sur les droits de l'homme sont nécessaires d'une part pour faire loyalement savoir que les violations des droits de l'homme ne seront plus tolérées, et d'autre part pour que le Chili retrouve une nouvelle crédibilité au sein du monde international.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

**Paul LALLOT**  
Les Soulières  
03410 PRÉMILHAT  
Tél. 70.03.72.45

FRANCE

Sr Patricio Aylwin Azócar  
Presidente de la República de Chile  
Palacio de la Moneda  
Santiago, Chili

Monsieur le Président,

Amnesty International a entrepris, dans le monde entier, des campagnes contre les violations des Droits de l'Homme commises à l'encontre des populations autochtones. Mais en 1992, 500<sup>ème</sup> anniversaire de l'arrivée des Européens sur le continent américain, il nous semble opportun d'accorder une attention plus particulière aux populations indiennes des Amériques qui continuent à être exposées à des violations de leurs droits fondamentaux.

Nous attirons votre attention, Monsieur le Président, sur les populations Mapuches qui ont été traitées avec une extrême cruauté après le coup d'état de 1973- Un programme de réforme agraire, lancé par le gouvernement Allende, leur avait permis de reprendre possession de certaines des terres dont ils étaient privés depuis l'arrivée des Espagnols au XVI<sup>ème</sup> siècle- Le jour même du coup d'état une gigantesque chasse à l'homme a été lancée contre les Mapuches qui avaient lutté pour récupérer leurs terres.

Amnesty International n'a pas mandat à juger les conflits fonciers, mais les problèmes relatifs à la Terre, à la jouissance des ressources et à la propriété sont fréquemment l'occasion de violations des droits fondamentaux des populations indiennes.

Nous rappelons que les auteurs de ces violations des Droits de l'Homme doivent être traduits en justice et que de tels abus ne se reproduisent plus.

Nous vous demandons, Monsieur le Président, si les autorités chiliennes ont l'intention d'adopter et d'appliquer les recommandations en faveur des populations indigènes qu'Amnesty International adresse aux gouvernements des Amériques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, les assurances de notre haute considération.

